

<https://interlangues.dis.ac-guyane.fr/Les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-generaux-et.html>



# Les modalités d'évaluation de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique

**ÉDUSCOL**

S'informer - Textes officiels - Baccalauréat -  
Date de mise en ligne : mardi 7 novembre 2023

---

Copyright © Le site des Langues vivantes enseignées en Guyane - Tous droits  
réservés

---

**Depuis la session 2021 du baccalauréat général et technologique, l'évaluation des langues vivantes repose sur le contrôle continu et sur une épreuve terminale pour la spécialité « Langues, littératures, cultures étrangères et régionales ».**

**Les professeurs de langues vivantes des lycées généraux et technologiques sont invités à consulter les nombreux documents, relatifs aux modalités d'évaluation, récemment parus sur le site Eduscol.**

Depuis la session 2021 du baccalauréat général et technologique, l'évaluation des langues vivantes repose sur le contrôle continu et sur une épreuve terminale pour la spécialité « Langues, littératures, cultures étrangères et régionales ».

Les professeurs de langues vivantes des lycées généraux et technologiques sont invités à consulter les modalités d'évaluation de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique sur le site Eduscol, :  
<https://eduscol.education.fr/880/les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-general-et-technologique>.

La grille d'évaluation mise à jour peut être téléchargée à partir des deux pages suivantes :

- Modalités d'évaluation de langues vivantes aux bacs général et technologique

<https://eduscol.education.fr/880/les-modalites-d-evaluation-de-langues-vivantes-aux-baccalaureats-general-et-technologique>

- L'attestation de langues vivantes

<https://eduscol.education.fr/3742/l-attestation-de-langues-vivantes>

### **Le baccalauréat français international (BFI)**

La grille d'aide à l'évaluation pour l'épreuve d'ACL LVB écrit a été mise en ligne et peut être consultée et téléchargée à partir des liens suivants :

<https://eduscol.education.fr/3043/baccalaureat-francais-international-bfi>

<https://eduscol.education.fr/document/53295/download>

Le tableau de présentation des épreuves est en ligne ainsi que les autres grilles :

<https://eduscol.education.fr/3043/le-baccalaureat-francais-international-bfi>

### **Enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » (LLCER)**

- Les nouvelles grilles sont en ligne :

Pour les terminales :

<https://eduscol.education.fr/document/53262/download>

pour les premières :

<https://eduscol.education.fr/document/53259/download>

- Pour ce qui concerne le nombre d'œuvres obligatoires à lire, nous revenons aux programmes tels que définis

dans le BO spécial n°8 du 25 juillet 2019.

En voici les raisons :

La note de service du 29 septembre 2022 (BO n° 36 du 30 septembre 2022) relative au programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie générale à compter de la session 2023 est abrogée par la note de service du 26 septembre 2023 (BO n° 36 du 28 septembre 2023).

La note de service du 29 septembre 2022 prévoyait que lors de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité, les candidats étaient évalués sur deux œuvres complètes (dont une filmique lorsque l'enseignement de spécialité porte sur une langue vivante étrangère) choisies par le professeur dans le programme limitatif.

Depuis son abrogation, c'est donc ce qui figure dans les programmes de LLCER du BO spécial n°8 du 25 juillet 2019 ([https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?pid\\_bo=39051](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39051)) qui fait foi :

« Trois œuvres intégrales (dont deux œuvres littéraires et, pour les langues vivantes étrangères, impérativement une œuvre filmique), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. »